

Le 16 mars 2023

**Décision de la Présidente n° :
19-2023**

Objet :

Attribution du marché
d'aménagement modes doux
boulevard Reydellet à Chaponost

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu l'appel public à concurrence publié le 18 janvier 2023 sur le profil acheteur marchés-publics.info et au BOAMP sous la référence 23-8522 ;
- Ont été réceptionnées 7 offres pour le lot 1, voirie réseaux divers, et 2 offres pour le lot 2, espaces verts à la date limite de réception des offres ;
- Considérant l'analyse des offres réalisée conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation ;
- Considérant que les offres économiquement les plus avantageuses à l'issue de l'analyse sont celles de l'entreprise COLAS pour le lot 1 et de CHAZAL pour le lot 2 ;

DECIDE

Article 1 : TITULAIRES

D'attribuer le marché aux entreprises :

Lot 1 :

COLAS - 47 rue des Collières - CS 60173 – 69800 SAINT PRIEST

Lot 2 :

CHAZAL – 28 rue Lamartine – 69808 SAINT PRIEST

De signer les marchés et tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 2 : DUREE

Les délais des travaux, (période de préparation comprise) sont les suivants :

- 14 semaines pour le lot 1,
- 7 semaines pour le lot 2 (hors période de garanties de confortement et parachèvement).

Article 3 : MONTANT

Les montants affectés aux travaux sont les suivants :

Lot 1 :

| | |
|--------------------|-----------------|
| Montant € HT : | 326 557,00 € HT |
| TVA 20 % : | 65 311,40 € HT |
| Montant en € TTC : | 391 868,40 € HT |

Lot 2 :

| | |
|--------------------|----------------|
| Montant € HT : | 48 534,76 € HT |
| TVA 20 % : | 9 706,95 € HT |
| Montant en € TTC : | 58 241,71 € HT |

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,